

054-215404393-20230227-DCM112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023
Affichage : 10/03/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
R. CORBERAND a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. SIMEANT a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
C. FRANCHE a donné pouvoir à B. JEANDEL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à N. JACOB
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corine MATHIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Mise à disposition d'un agent pour le CCAS

Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T- Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 17
votants : 26
pour : 26
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public local doté d'une personnalité juridique propre et distincte de la Commune. A ce titre, il dispose de son propre organe délibérant, le Conseil d'Administration, de son propre budget qu'il vote lui-même et doit également disposer de personnel propre pour mener à bien sa mission d'action sociale.

Le droit de la fonction publique territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales)

autorise les Communes à mettre à disposition des établissements publics locaux, du personnel titulaire.

Depuis 1999, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune au CCAS a été conclue pour des périodes de 3 ans (maximum autorisé par la loi).

Il convient de la renouveler selon les conditions administratives et financières suivantes :

L'agent titulaire, Adjoint Administratif Principal de première classe, effectue un mi-temps, soit 17h30 par semaine pour le compte du CCAS, mais reste dans son cadre d'origine. Il est chargé du suivi administratif des missions du CCAS. L'agent continuera à être rémunéré par la Commune.

Il est prévu un remboursement par le CCAS auprès de la Commune de la quote-part le concernant au niveau de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition, suite à l'envoi d'états justificatifs.

En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, c'est la Commune qui supportera la charge des prestations servies.

La convention aura une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS,

Considérant l'absence de moyens administratifs du CCAS ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant que l'agent a donné son accord pour être mis à disposition du CCAS pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission N° 1 en date du 14 février 2023 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition aux conditions définies ci-dessus.
- **Demande** le remboursement des sommes dues à ce titre.

P.J. : projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 07/03/2023 et que la convocation a été faite le 21/02/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 février 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Bruno JEANDEL

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

